

ARRETE DU MAIRE

DGAS – 2025-1107

Révision du Plan
Communal de
Sauvegarde de la
Commune de Mantés-
la-Ville

Le Maire de la commune de Mantés-la-Ville,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu l'Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC / 2021-025 du 22 juin 2021 relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques,

Considérant que la Commune de Mantés-la-Ville est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN),

Considérant que la Commune de Mantés-la-Ville fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 30 juin 2007,

Considérant que la Commune de Mantés-la-Ville fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain approuvée le 5 août 1986,

Considérant que la Commune de Mantés-la-Ville est exposée à des risques majeurs et qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Mantés-la-Ville tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 :

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 3 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 :

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un



délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté et du plan communal de sauvegarde annexé sera transmis :

- M. le Préfet des Yvelines ;
- M. le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendies et de Secours des Yvelines ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ;
- Mme. la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le :

Publication le :
.....

Et/ou notification le :
.....

Le Maire, le
.....

Fait à Mantes-la-Ville, le 03/12/2025

Le Maire

Sami DAMERON



PLAN

COMMUNAL de

SAUVEGARDE

Commune de Mantes-la-Ville



DECEMBRE 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
ARRETE DU MAIRE portant révision du PCS.....	5
MISE A JOUR / REVISION du PCS	7
HISTORIQUE des exercices	7
1^{ère} PARTIE : Présentation générale.....	8
1. Présentation de la Commune Mantes-la-Ville.....	9
2. Annuaire d'équipements publics et privés sur le territoire.....	10
Administratif	10
Accueil d'enfants	10
Accueil de personnes âgées.....	11
Accueil des personnes handicapées	11
Personnes vulnérables et / ou isolées sur la Commune	11
Lieux sportifs et culturels.....	11
Santé.....	12
Commerces essentiels	12
3. Présentation des risques sur la commune	13
Inondation	13
Retrait-gonflement des argiles	14
Remontée de nappe	15
Les risques météorologiques : canicule, neige/verglas, tempête/orage.....	15
Les risques industriels.....	16
Présentation des enjeux menacés par les risques.....	16
2^{ème} PARTIE : Présentation du dispositif opérationnel face aux risques	17
4. Fiche - Modalités d'activation du PCS	18
Schéma	18
Niveau d'activation du PCS	19
5. Fiche - Le Poste de Commandement Communal (PCC).....	20
Schéma de l'organisation du PCC	21
Situation géographique du PCC	22
Besoins en matériel du PCC.....	23
Liste de contrôle d'ouverture du PCC.....	24
Missions du PCC.....	25
Missions du Directeur des opérations de secours (DOS).....	26
Missions du Responsable des actions communales (RAC)	26
Missions des Coordinateurs des actions et des moyens	27
Missions des Equipes de terrain (évaluation, coordination, soutien/hébergement, logistique)	28
6. Fiche - L'alerte auprès de la population	29
Grille de décision pour déclencher l'alerte.....	29
Organisation de l'alerte	30
Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).....	31
FR-Alert.....	32
7. Fiche - Organisation de l'évacuation de la population	34
8. Fiche - Organisation du soutien et de l'accueil de la population	35
Mise en place d'une structure d'accueil de la population sinistrée	35
Recensement de la population évacuée et accueillie dans un centre d'accueil et de regroupement (CARE)	36
9. Fiche - Actions communales selon le risque.....	37
Objectifs et déroulement de l'action communale.....	37
Action communale : Risque Inondation	38
Action communale : Risque Retrait-gonflement des argiles	39
Action communale : Risque Remontée de nappe	40
Action communale : Risques Météorologiques	41
Action communale : Risques Industriels.....	42

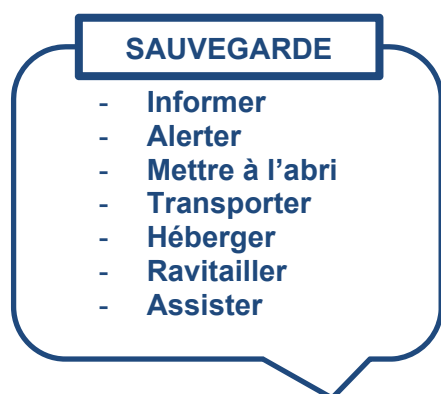
10.	Recensement des moyens matériels et humains	43
	Centres d'accueil et de regroupement (CARE)	43
	Matériel type pour hébergement	44
	Moyens de transport	45
	Moyens de ravitaillement en eau et denrées alimentaires	47
	Numéro du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile – SIDPC	47
	Membres du PCC	47
	Equipe de terrain : les Elus	48
	Equipe de terrain : les agents	48
	Opérateurs réseaux souterrains	48
	Agents de la Ville pouvant être sollicités par le RAC après validation du DOS	49
	Professionnels de santé exerçant sur la commune	49
	Société de sécurité pouvant être sollicitée (Non exhaustive)	49
11.	Gestion de la phase post-crise	50
	Actions communales post-crise pour permettre le retour à la normale	50
	Retour d'expériences : capitaliser les enseignements d'un événement	51
12.	Plan de continuité d'activité - PCA	52
13.	Actes administratifs et Cerfa CATNAT	53
	Arrêté de déclenchement du PCS	53
	Arrêté de réquisition	53
	Arrêté d'interdiction de circuler sur la voie communale	53
	Main courante	53
	Cerfa CATNAT	53
	Arrêté de levée du PCS	53
	Arrêté de levée d'interdiction de circuler	53

INTRODUCTION

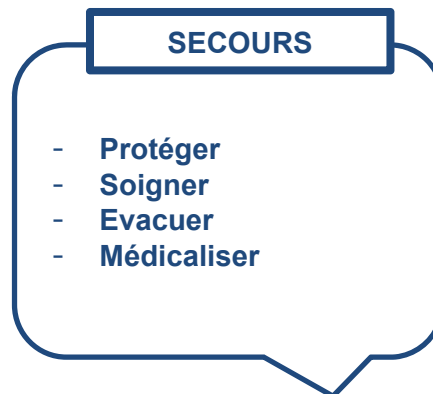
Le plan communal de sauvegarde (PCS) prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, **les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population** (article L731-3-I du code de la sécurité intérieure).

Le PCS organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population.

PROTECTION DE LA POPULATION



Organisée par la Commune



Gérés par les services de secours

Mantes-la-Ville a l'obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde car elle est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

A la disposition du Maire de Mantès-la-Ville et de ses services, ce document opérationnel a pour objectif d'aider à gérer des situations qui peuvent menacer la population, les biens et l'environnement de notre ville. Il est déclenché par le Maire ou à la demande du Préfet du Département.

ARRETE DU MAIRE portant révision du PCS



www.manteslaville.fr

DGAS – 2025-1107

Révision du Plan
Communal de
Sauvegarde de la
Commune de Mantes-
la-Ville

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu l'Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC / 2021-025 du 22 juin 2021 relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques,

Considérant que la Commune de Mantes-la-Ville est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN),

Considérant que la Commune de Mantes-la-Ville fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 30 juin 2007,

Considérant que la Commune de Mantes-la-Ville fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain approuvé le 5 août 1986,

Considérant que la Commune de Mantes-la-Ville est exposée à des risques majeurs et qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Mantes-la-Ville tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 :

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 3 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 :

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un



délaï de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le :

Publication le :

Et/ou notification le :

Le Maire, le

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté et du plan communal de sauvegarde annexé sera transmis :

- M. le Préfet des Yvelines ;
- M. le Sous-préfet de Mantès-la-Jolie ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendies et de Secours des Yvelines ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ;
- Mme. la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Fait à Mantès-la-Ville, le 03/12/2025

Le Maire



MISE A JOUR / REVISION du PCS

Page modifiée	Objet de la modification	Date
Tout le document	Révision complète	Décembre 2025

HISTORIQUE des exercices

Année	Type d'exercice	Objectif principal	Partenaires

PCS



1^{ère} PARTIE : Présentation générale

- **Présentation de Mantes-la-Ville**
- **Annuaire d'équipements publics et privés sur le territoire**
- **Présentation des risques**
- **Présentation des enjeux**

1. Présentation de la Commune Mantes-la-Ville

Mantes-la-Ville fait partie de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

La superficie de la commune est de 634 hectares. Elle compte 22 044 habitants¹ répartis sur 6,1 Km².

Mantes-la-Ville est située dans une zone où les risques majeurs existent : inondations avec la présence de la Seine et de la Vaucouleurs, transport de matières dangereuses avec la voie navigable de la Seine et le port de Limay, mouvements de terrain, risques météorologiques, autoroute A13, voie ferrée et gare de triage. Et à proximité un dépôt pétrolier basé à Gargenville et la centrale thermique de Porcheville.



¹ Sources : Insee, RP2022, RP2016 et RP2011 en géographie au 01/01/2024

² Source geoportail.gouv.fr

2. Annuaire d'équipements publics et privés sur le territoire

Administratif

Nom	Adresse	Numéro de téléphone
Mairie	Route de Houdan	01 30 98 55 44

Accueil d'enfants

Nom de l'école / groupe scolaire	Adresse	Numéro de téléphone
École maternelle des Alliers de Chavannes	Rue du 8 mai 1945	01 30 92 92 49
École maternelle Les Merisiers	Rue Jean Moulin	01 30 92 92 43
École maternelle Les Plaisances	Rue Jean Moulin	01 34 77 45 63
École maternelle Les Hauts-Villiers	1 bis rue de la Mauldre	01 30 92 90 44
École maternelle Les Coutures	Rue Max Pol Fouchet	01 30 92 91 01
École maternelle Guy de Maupassant	Rue de Saintes	01 34 77 06 06
École maternelle La Sablonnière	Avenue du Mantois	01 30 92 90 45
École maternelle Armand Gaillard	Rue Karl Marx	01 30 92 92 38
École élémentaire Jean Jaurès	2, place de la Mairie	01 30 98 41 30
École élémentaire Les Hauts-Villiers	46 bis, avenue de l'Yveline	01 30 92 90 30
École élémentaire Les Merisiers	7 rue des Pyrénées	01 30 92 92 41
École élémentaire Guy de Maupassant	Rue de Saintes	06 50 39 70 80
École élémentaire La Sablonnière	Avenue du Mantois	01 30 92 92 51
École élémentaire Armand Gaillard	Rue Karl Marx	01 30 92 92 39
Groupe scolaire Maupomet	Rue de Maupomet	01 30 92 90 43
Collège Les Plaisances	5 rue Jean Moulin	01 34 77 25 40
Collège de la Vaucouleurs	19 rue de la Lyre	01 30 92 42 44
Lycée Camille Claudel	20 rue de la Lyre	01 34 97 92 10
ISTY UVSQ – Campus de Mantes en Yvelines	28 boulevard Roger Salengro	01 39 25 33 09
CFAI Mécavenir – site de Mantes-la-Ville	63 boulevard Roger Salengro	01 30 63 80 00
Multi-accueil Maison de la petite enfance	2 rue du Parc	01 30 98 55 44
Multi-accueil Les Petits Lutins	60 rue Maurice Berteaux	01 30 98 55 44
Crèche familiale Les Bout'en train	2 rue du Parc	01 30 98 55 44
Halte-garderie Espace Françoise Dolto	8 rue Georges Brassens	01 30 98 29 20
Centre Pom's	2 rue du Parc	01 30 98 55 44
Relais Petite Enfance (RPE)	2 rue du Parc	01 30 98 55 44

Nom de l'école / groupe scolaire	Adresse	Numéro de téléphone
Lieu d'accueil pour enfants et parents (LAEP) – Deux lieux	8 rue Georges Brassens 35 rue du havre	01 30 98 55 44
Ferme des Pierres	Rue des Prés	01 30 98 41 80
École des Coutures	35 rue Jean-Baptiste Marchand	01 30 98 29 20
Micro-crèche – Crèche A 2 Pas Mauve/Anis/bleue	77 avenue Jean Jaurès	09 54 78 30 66
Micro-crèche – Babybulle Mantes	59 rue de Dreux	07 69 80 44 25
Micro-crèche – La Ronde des Doudous	5 rue des Merisiers	06 14 73 79 87
École primaire Encyclopédia School Montessori	77 avenue Jean Jaurès	09 54 78 30 66
École primaire privée Blaise Pascal	35 rue Jean-Baptiste Marchand	01 30 98 29 20

Accueil de personnes âgées

Nom	Adresse	Téléphone
La Fontaine Médicis Concordia	20 rue des Prés	01 30 92 86 79

Accueil des personnes handicapées

Nom	Adresse	Téléphone
ESAT L'Envol	24 rue de la Mare Agrad	01 30 63 80 00

Personnes vulnérables et / ou isolées sur la Commune

Nom	Adresse	Téléphone
Cette liste est mise à jour par le Centre Communal d'Action Sociale		01 30 98 55 42

Lieux sportifs et culturels

Nom	Adresse	Téléphone
Stade Aimé Bergeal (plein air)	rue Louise Michel	06 60 30 02 57
Gymnase des Coutures	35 rue de la Lyre	06 99 18 57 17
Gymnase Jean Guimier	35 rue de la Lyre	06 99 18 57 17
City-stades couvert	Rue Jean Moulin	-
City-stades couvert	Rue Robert Desnos	-
Salle Jacques Brel / comptoir de Brel	21 rue des Merisiers	01 30 98 55 46
Bibliothèque municipale Jean Anouilh	16 bis, rue Jean Moulin	01 30 98 79 49

Santé

Nom	Adresse	Téléphone
Dr Gilles Mergeay	8 rue des Érables	01 34 77 20 48
Dr Paul-Alexandre Vassitch	51 rue Maurice Berteaux	01 34 77 50 53
Centre Médical du Marché	Place du Marché	07 59 52 11 21
Centre « Iris Santé »	12 rue Jean Jaouen	01 85 50 19 94
Pharmacie du Centre	89 route de Houdan	01 34 78 66 14
Pharmacie des Merisiers	Rue Louise Michel (Centre commercial Les Merisiers)	01 34 77 16 65
Pharmacie Raterron	37 avenue Jean Jaurès	01 39 58 75 75
Pharmacie Martin	37 boulevard Roger Salengro	01 34 77 15 36
Pharmacie du Val Saint Georges	117 bis bld Roger Salengro	01 30 42 76 86
Pharmacie de la Mairie	78 route de Houdan	01 34 78 66 14

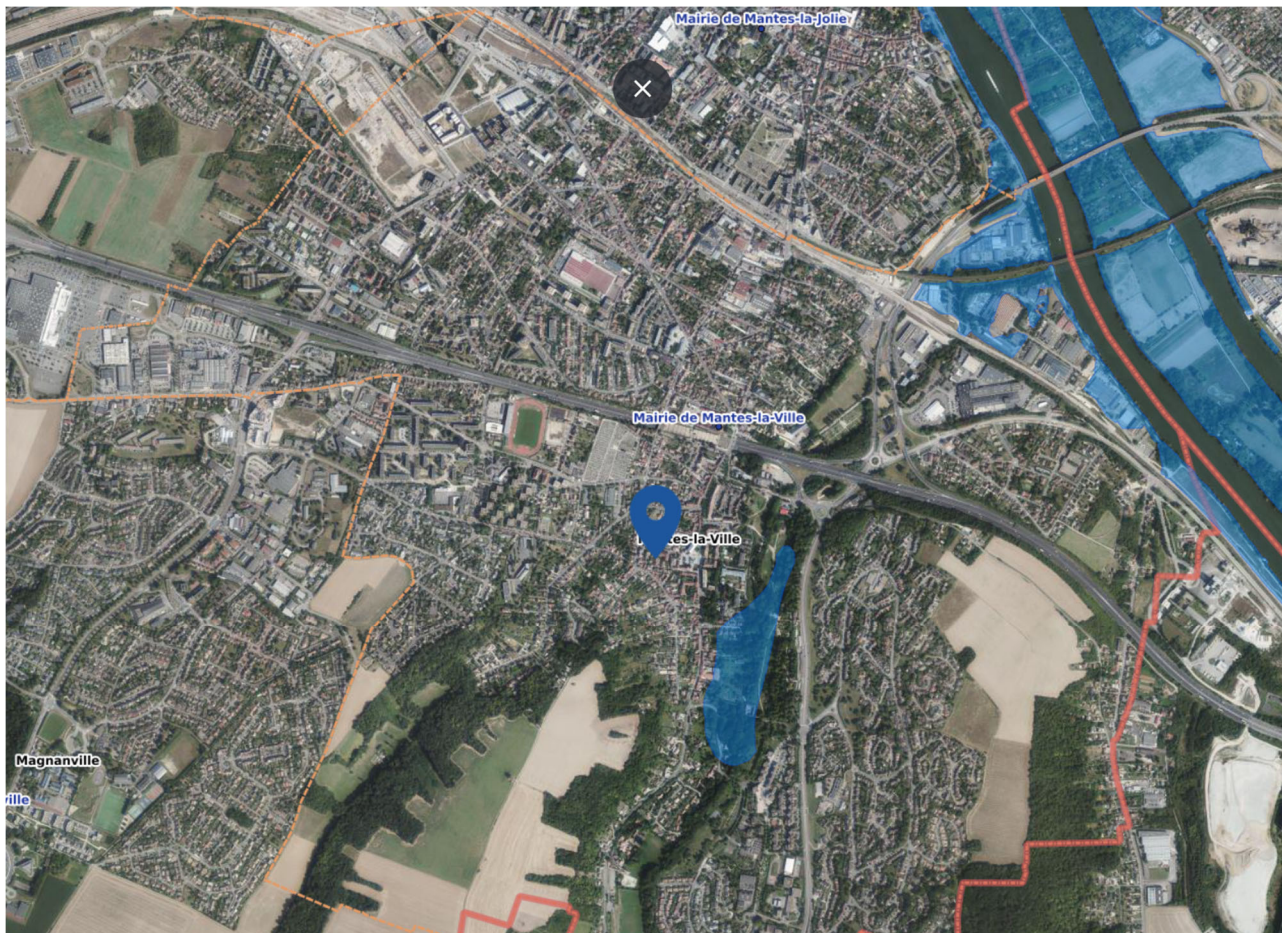
Commerces essentiels

Nom	Adresse	Téléphone
Carrefour Contact	1 rue de l'Île de France	01 30 92 39 81
Grand Frais	2 allée de Chantereine	01 30 98 31 21
Centre commercial Leclerc	87 boulevard Roger Salengro	01 34 97 33 60

3. Présentation des risques sur la commune

Inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Légende :



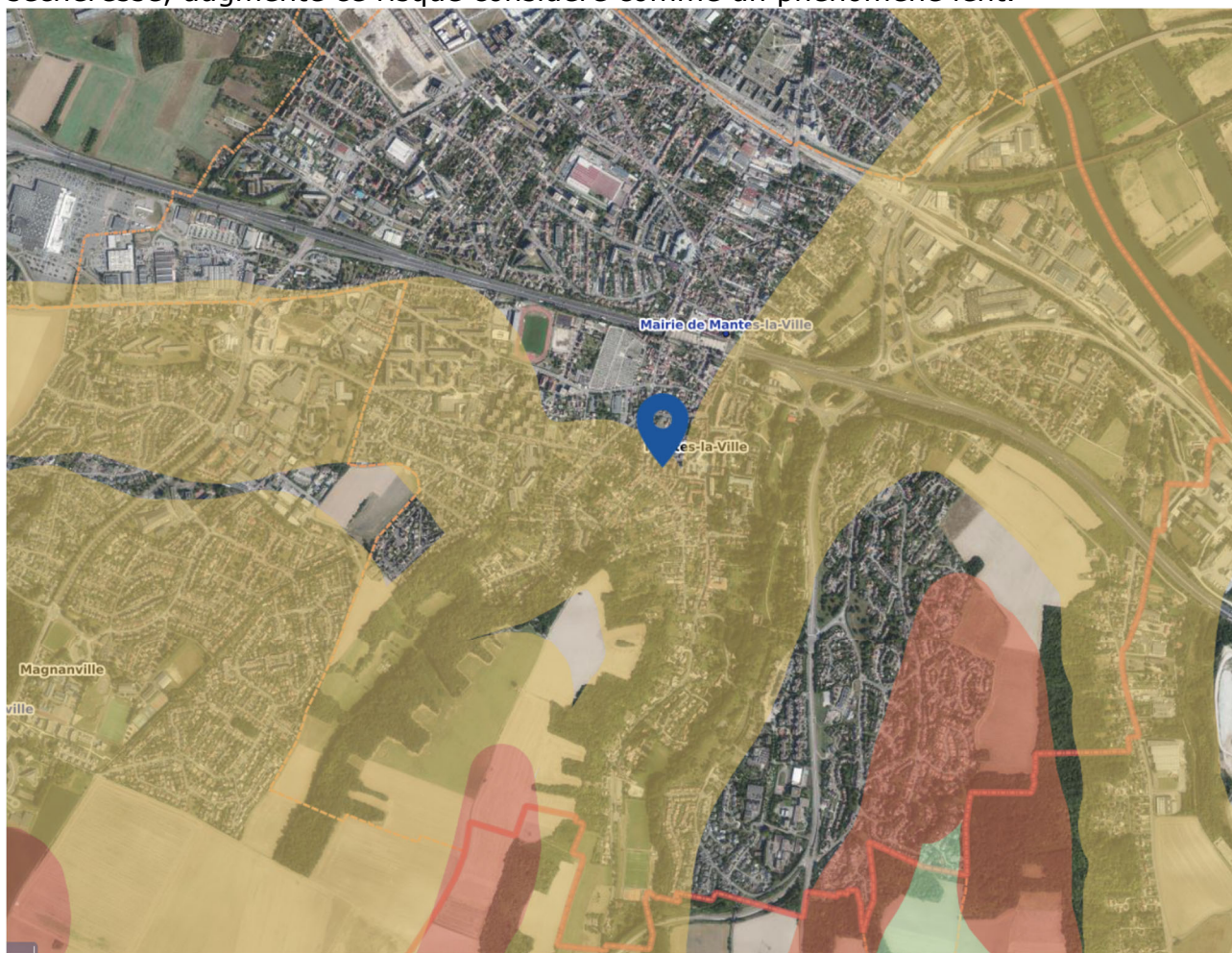
Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Occurrence du risque	Principales zones touchées	Principaux déclencheurs
5 inondations et/ou Coulées de Boue : -31/05/2016 -02/10/2007 -03/12/2000 -25/12/1999 -05/08/1994	- Habitations - Parc d'activités de la Vaucouleurs - Zone de la Tuilerie - Chemin du Halage avec l'ESAT l'Envol Michel - Rue de la Vaucouleurs - Parc de la Vallée - Rue des Près avec la Ferme des Pierres - Avenue Paul Eluard	- Météo France - Vigicrues Flash - Alerte préfectorale - Niveaux hydrométriques dépassant les seuils

³ Source georisques.gouv.fr

Retrait-gonflement des argiles

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque considéré comme un phénomène lent.



Légende :



Occurrence du risque	Principales zones touchées	Principaux déclencheurs
3 sécheresses classées en catastrophe naturelle : -01/04/2022 -30/12/1997 -18/11/1992	- Biens immobiliers - Voirie - réseaux	- Alerte préfectorale - Opérateurs réseaux

⁴ Source georisques.gouv.fr

Remontée de nappe

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Occurrence du risque	Principales zones touchées	Principaux déclencheurs
néant	- Biens immobiliers - Voirie - réseaux	- Alerte préfectorale - Opérateurs réseaux

Les risques météorologiques : canicule, neige/verglas, tempête/orage

Les risques météorologiques font l'objet d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique. Cette procédure se traduit par l'élaboration d'une carte de vigilance par Météo France, qui indique les dangers potentiels suivant quatre niveaux, représentés par un code couleur.

Vigilance rouge
Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance orange
Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune
Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance verte
Pas de vigilance particulière.

- Vent violent
- Orages
- Vagues-submersion
- Crues
- Pluie-inondation
- Grand froid
- Canicule
- Avalanches
- Neige-verglas

5

Cette carte est actualisée deux fois par jour à 06h et 16h. Elle est consultable : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

⁵ Source vigilance.meteofrance.fr

Les risques industriels

Les risques industriels concernent :

- Les installations industrielles classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Le transport de matières dangereuses par route, rail ou canalisation
- La pollution des sols due à des activités industrielles

La Commune Mantes-la-Ville est concernée par ce type de risque.

Présentation des enjeux menacés par les risques

Risques (niveau du risque)	Enjeux humains, économiques, environnementaux
Inondations (existant – 5 inondations classées CATNAT)	Coupures d'électricité, inaccessibilité des voies, isolement de quartiers, dommages aux bâtiments et atteinte à la sécurité des personnes
Retrait-gonflement des argiles (important – 3 sécheresses classées CATNAT)	Fissurations et déformations sur les bâtiments, réseaux, voiries et ouvrages publics
Remontée de nappe (existant)	Affectation des sous-sols, caves, parkings, réseaux enterrés et fondations de bâtiments
Séisme (faible)	Dommages aux bâtiments, coupures de réseaux, risque sanitaire
Radon (faible)	Accumulation dans les espaces clos (caves, sous-sols...), risque sanitaire en cas d'exposition prolongée
Météorologiques (concernés)	Perturbation des réseaux et des déplacements, risque sanitaire, dommages aux bâtiments
Industriels (concernés)	Explosions, incendies, rejets toxiques, contaminations environnementales, risque sanitaire

PCS

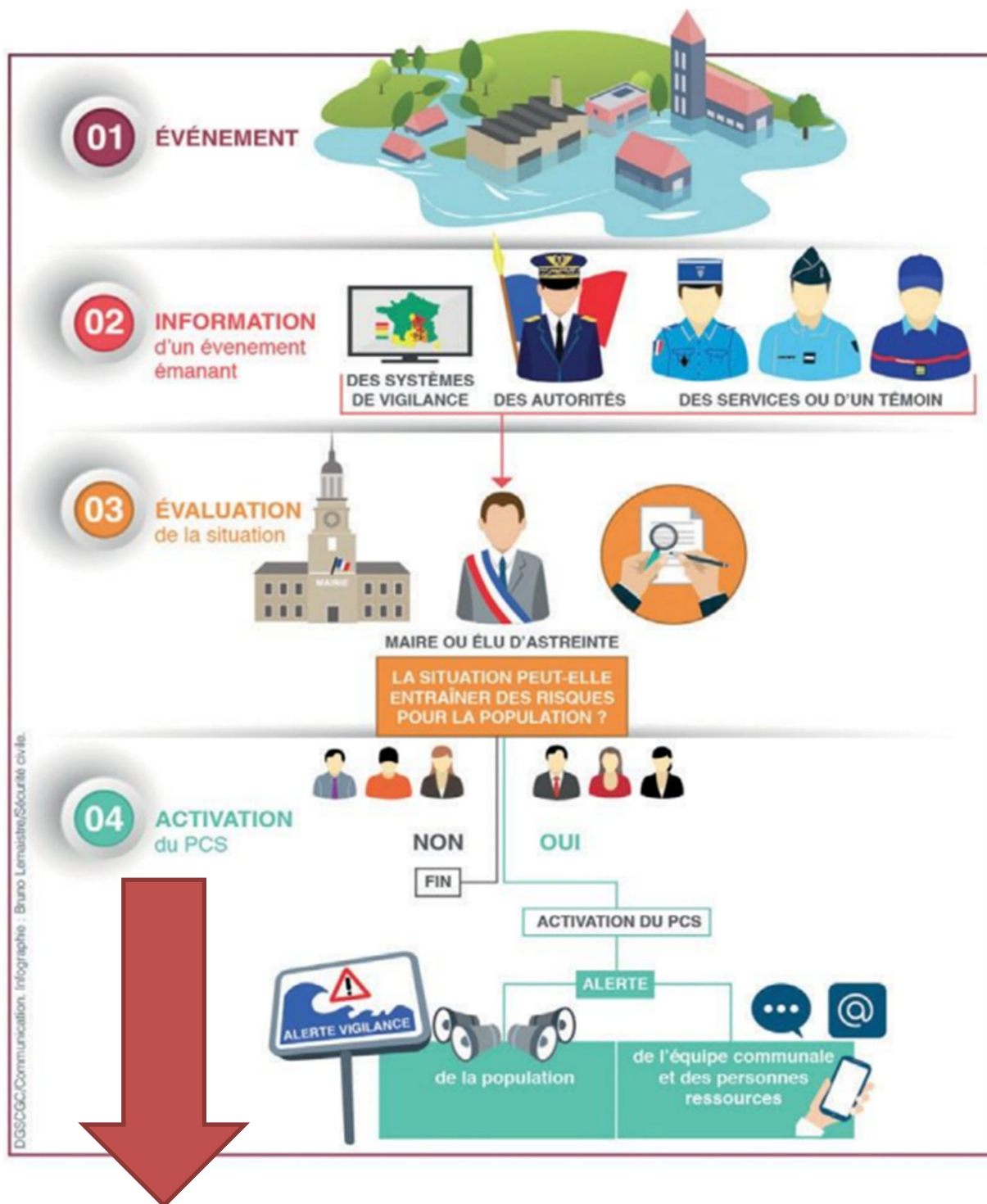
Mantes-la-Ville
Un accord durable

2^{ème} PARTIE : Présentation du dispositif opérationnel face aux risques

- **Activation du PCS**
- **Le Poste de Commandement Communal (PCC)**
- **L'alerte auprès de la population**
- **L'évacuation de la population**
- **Centre d'accueil et de regroupement (CARE)**
- **L'action communale selon le risque**
- **Recensement des moyens matériels et humains**
- **Gestion de la phase post-crise**

4. Fiche - Modalités d'activation du PCS

Schéma



Numéro à contacter : SIDPC⁶ au CONFIDENTIEL

⁶ Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Niveau d'activation du PCS

Niveau MINEUR : Veille / Pré-alerte

Type de situation	Exemples de déclenchement	Objectif communal	Dispositif / responsables clés
Situation normale pouvant évoluer	Vigilance orange, information Météo France	Surveiller, informer, anticiper	Maire, DGS, Dircom, services techniques

Niveau SIGNIFICATIF : Activation partielle / PCC RESTREINT

Type de situation	Exemples de déclenchement	Objectif communal	Dispositif / responsables clés
Événement localisé et maîtrisé	Inondation ou effondrement maison localisée	Protéger la population, coordonner les secours, préserver les biens	Maire (DOS), DGS (RAC), Dircom, responsables services concernés

Niveau CRITIQUE : Activation complète / PCC TOTAL

Type de situation	Exemples de déclenchement	Objectif communal	Dispositif / responsables clés
Crise majeure	Vigilance rouge, pollution grave, crue majeure	Coordonner la sauvegarde de la population et maintenir la continuité communale	Maire (DOS), DGS / DGAS (RAC), Dircom, DSI, Dircab, chargé de mission ERP, secrétariat général, équipes de terrain

5. Fiche - Le Poste de Commandement Communal (PCC)

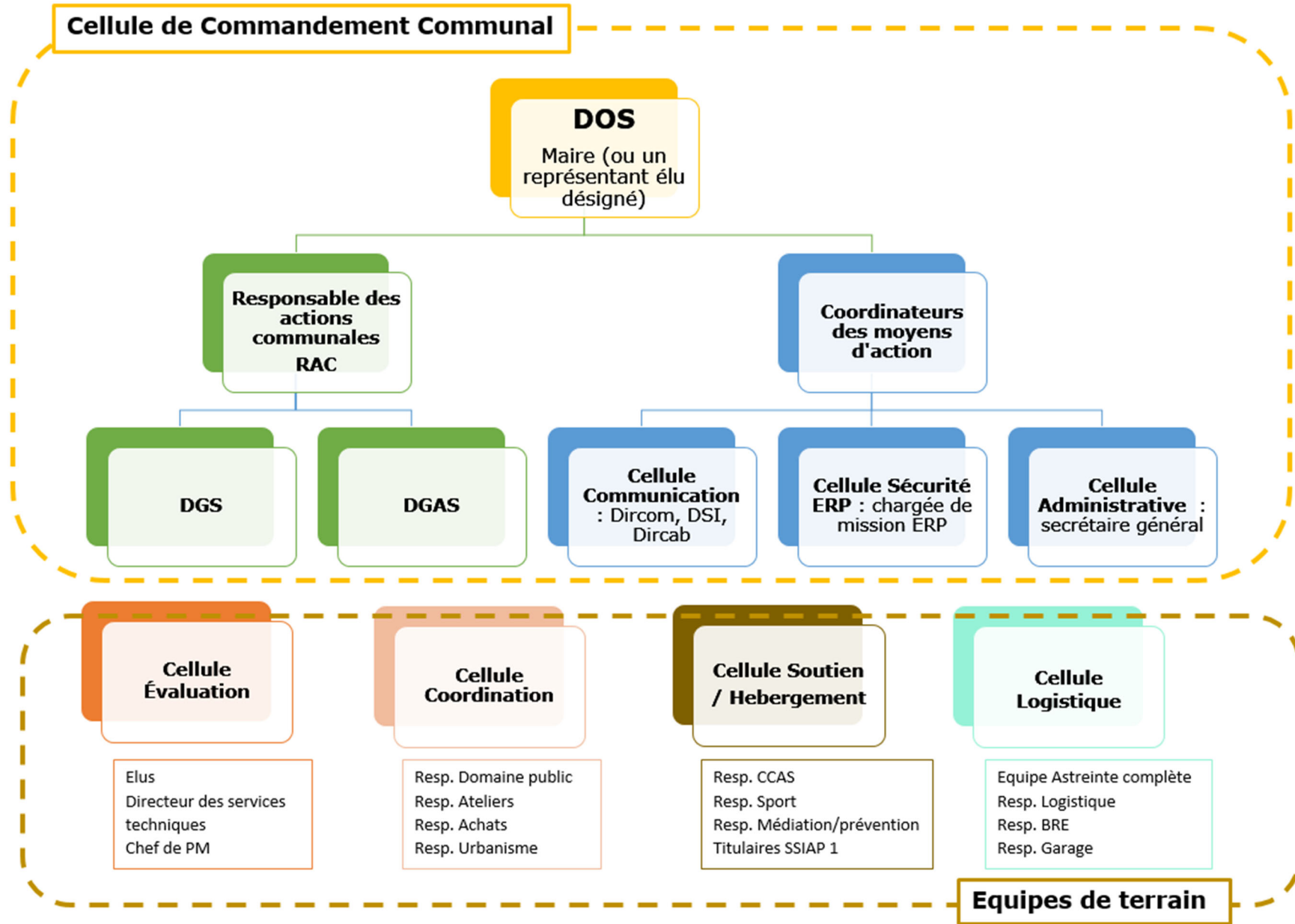
Le poste de commandement communal (PCC) accueille l'équipe de gestion de crise réunie autour du maire, le directeur des opérations de secours (DOS).

Le DOS assure également le pilotage des opérations de protection des populations. Il s'appuie, dans tous les cas, **sur une équipe dont l'action s'organise au sein du poste de commandement communal (PCC).**

Conformément aux dispositions de l'article R731-2 du code de la sécurité intérieure, ses modalités d'organisation sont définies dans le PCS.

Le PCC est le lieu de décision, d'attribution des missions, de suivi de la situation et de mise en œuvre des actions ; **structure-clé de la gestion de crise communale.**

Schéma de l'organisation du PCC



Situation géographique du PCC

Si le site est opérationnel (non concerné par le risque), le **PCC se situe dans la salle du conseil municipal, basée à l'Hôtel de Ville, pour permettre le suivi des points de situation avec les services de l'État.**

Le secrétariat général assurera l'accueil des équipes de terrain et suivant le contexte des riverains signalant un problème et/ou venant se mettre à disposition pour aider.

Dans l'hypothèse où la salle du conseil municipal ne serait pas opérationnelle, d'autres salles de 3 autres sites peuvent être utilisées :

- Salle Jacques Brel, 21 rue des Merisiers
- Centre technique municipal, 16 rue du Val Saint Georges
- CVS Augustin Serre, 64 rue Louise Michel

En résumé, le PCC sera situé :

Lieu principal	Salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, route de Houdan
Alternatives	Salle Jacques Brel, 21 rue des Merisiers
	Centre technique municipal, 16 rue du Val Saint Georges
	CVS Augustin Serre, 64 rue Louise Michel

Besoins en matériel du PCC

Pour l'ensemble des sites ciblés, sont déjà à disposition :

- PC, photocopieurs, accès à internet, téléphones, tables, chaises

Les équipements stockés au niveau du **magasin du centre technique municipal ; stockage signalé « PCS »** sont les suivants :

- 1 signalétique d'identification du PCC
- 6 signalétiques de lieux d'accueil et hébergement
- 3 mégaphones
- Double des clés de chaque véhicule d'astreinte
- 3 PCS en format papier
- 3 PICS (CU GPS&O) en format papier
- 5 talkies-walkies si le réseau ne passe pas
- 1 trame de main courante imprimée et reliée
- 1 carte de la commune au format A0
- Papier, stylos
- 1 gilet avec marquage « Directeur des Opérations de Secours »
- 2 gilets avec marquage « Coordination principale - PCS »
- 20 gilets avec marquage « PCS – dispositif communal »
- 1 Paper bord
- 2 dispositif de secours électriques (groupe électrogène)
- 2 compresseurs
- Des bouteilles d'eau (stock important)

Liste de contrôle d'ouverture du PCC

- Activation
 - Le Maire (ou un élu) décide l'activation du PCS
 - Le Maire contacte le SIDPC au 06.80.91.44.86
 - Le DGS prévient les membres du PCC et les services communaux essentiels
 - Le PCC est ouvert au niveau de la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville et le registre de crise est démarré
 - L'alerte est transmise à la Préfecture et au SDIS

- Mise en place du PCC
 - Installation du matériel : téléphones, ordinateurs, talkie-walkie, tableaux, cartes, imprimante...
 - Ouverture de la main courante et désignation d'un secrétaire de crise (secrétaire général)
 - Affichage du schéma d'organisation (organigramme PCC + rôles)
 - Vérification des liaisons téléphoniques et test des talkies-walkies
 - Vérification de l'alimentation électrique (groupes électrogènes si besoin)
 - Préparation de la communication

- Répartition des rôles
 - Maire : Directeur des Opérations de Secours (DOS).
 - DGS / DGAS : Responsable des actions communales (RAC)
 - Coordinateurs des actions et des moyens : veille technique et réglementaire, messages, relations médias
 - Secrétaire général : administratif
 - Equipes de terrain : population vulnérable, accueil, hébergement...

- Communication selon l'événement
 - Diffusion du message d'alerte (SMS, mail, radio, FR-Alert...)
 - Diffusion d'un communiqué public (site web, réseaux sociaux, application)
 - Communication régulière avec le Commandant des opérations de secours (COS)

- Suivi et coordination
 - Tenir à jour la main courante en temps réel
 - Assurer un point de situation régulier
 - Mise à jour du tableau de situation (évaluation)
 - Enregistrer toutes les décisions et actions engagées
 - Conserver les documents dans le registre de crise

Missions du PCC

Dès sa mise en place , le PCC	<ul style="list-style-type: none">- Réceptionne les informations relatives à la situation- Évalue la situation et les enjeux- Alerte l'ensemble des intervenants, acteurs de la crise- Définit les mesures de gestion de crise à mettre en œuvre- Constitue les équipes de terrain et leur attribue des missions- Informe le préfet du déclenchement du PCS et de l'armement du PCC
Lorsque les équipes de terrain sont en action , le PCC	<ul style="list-style-type: none">- Suit et coordonne leurs actions- Assure l'articulation entre les opérations de secours et de sauvegarde- Transmet en temps réel les décisions du maire aux équipes de terrain- Recherche et fournit les moyens demandés
Tout au long de l'évènement, le PCC	<ul style="list-style-type: none">- Maintient une liaison permanente avec le maire, les acteurs communaux sur le terrain, les autorités, les services de secours et les forces de sécurité intérieure (FSI)- Définit son rythme de fonctionnement autour d'échéances pré-identifiées : points de situation, réunions de décision, information des autorités, etc.- Tient une main courante recensant l'ensemble des actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion de l'évènement et met en place des outils appuyant la gestion de l'évènement : carte de la collectivité pour localiser le phénomène et évaluer son évolution, tableau de suivi des actions, etc.- Anticipe les enjeux des phases suivantes par une analyse de la situation
Dans la phase post-urgence , le PCC	<ul style="list-style-type: none">- Procède à une première évaluation des conséquences du phénomène (dégâts aux bâtiments et infrastructures, populations sinistrées, activités économiques impactées, etc.)- Identifie les actions de retour à la normale à mener et les priorise- Traite les aspects administratifs : demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, assurances, accompagnement des habitants dans leurs démarches, recherche de financements d'urgence, etc.- Assure la communication post-urgence : information des familles, des médias, etc.- Gère les dons par le biais d'une structure adaptée : association agréée de sécurité civile, création d'une structure ad hoc, etc.

Missions du Directeur des opérations de secours (DOS)

Situation évaluée ou sur demande du Préfet	<ul style="list-style-type: none"> - Déclenchement de l'alerte - Activation du PCS - Contacter le SIDPC⁷ au 06.80.91.44.86. - Mise en place du PCC
Tout au long de l'événement	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation du guidage des secours vers les lieux sinistrés - Evaluation de la situation et des besoins - Prise de décision des actions à mener - Direction des actions des membres du dispositif communal - Coordination des actions avec le commandant des opérations de secours (COS) - Mise en œuvre du circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités - Organisation des orientations stratégiques de sauvegarde pour la population touchée - Communication avec les autorités et les services de secours - Mobilisation des moyens publics et privés, si nécessaire, par voie de réquisition - Prise des mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté - Information auprès de la population - Activation du centre d'accueil d'hébergement, le cas échéant
Après l'événement	<ul style="list-style-type: none"> - Actions à mener pour revenir à la normale / gestion post-crise - Assainissement - Aide aux sinistrés - Evaluation, retour d'expériences - Bilan de l'événement avec les autorités préfectorales - Réévaluation du PCS

Missions du Responsable des actions communales (RAC)

Dès la mise en place du PCC	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'installation du PCC avec le DOS - Animation et coordination du PCC - Garant de l'application sur le terrain des actions décidées par le DOS - Transmission des ordres de terrain - Centralisation des comptes rendus provenant du terrain - Garant de la remontée des informations aux autorités et aux services de secours - Validation des actes administratifs
Après l'événement	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux actions à mener pour revenir à la normale - Elaboration d'un plan d'assistance administrative des sinistrés - Evaluation, retour d'expériences, bilan de l'événement - Réévaluation du PCS

⁷ Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Missions des Coordinateurs des actions et des moyens

Dès la mise en place du PCC	Cellule Communication	
	DSI	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification et maintien du réseau informatique - Aide dans la coordination des actions des autres membres du PCC
	Dircom	<ul style="list-style-type: none"> - Centralisation et diffusion des informations nécessaires à la population et aux médias - Aide dans la coordination des actions des autres membres du PCC
	Dircab	<ul style="list-style-type: none"> - Aide dans la coordination des actions des autres membres du PCC
	Cellule Sécurité ERP	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil en matière de sécurité et d'accessibilité des ERP - Rapporteur des consignes de sécurité et des protocoles d'évacuation de sécurité des ERP - Soutien dans la rédaction des arrêtés de fermeture des ERP sinistrés
	Cellule Administrative	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la salle de PCC - Accueil téléphonique du PCC - Rédaction et transmission des documents émanant du PCC (main courante, arrêtés...) - Aide dans la coordination des actions des autres membres du PCC - Participation à la diffusion de l'alerte à la population - Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie...)
Après l'événement	Cellules Communication et Sécurité ERP	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux actions à mener pour revenir à la normale - Evaluation / bilan de l'événement - Réévaluation du PCS
	Cellule Administrative	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux actions à mener pour revenir à la normale - Assistance administrative des sinistrés - Etablissement du compte-rendu de l'évaluation / bilan de l'événement

Missions des Equipes de terrain (évaluation, coordination, soutien/hébergement, logistique)

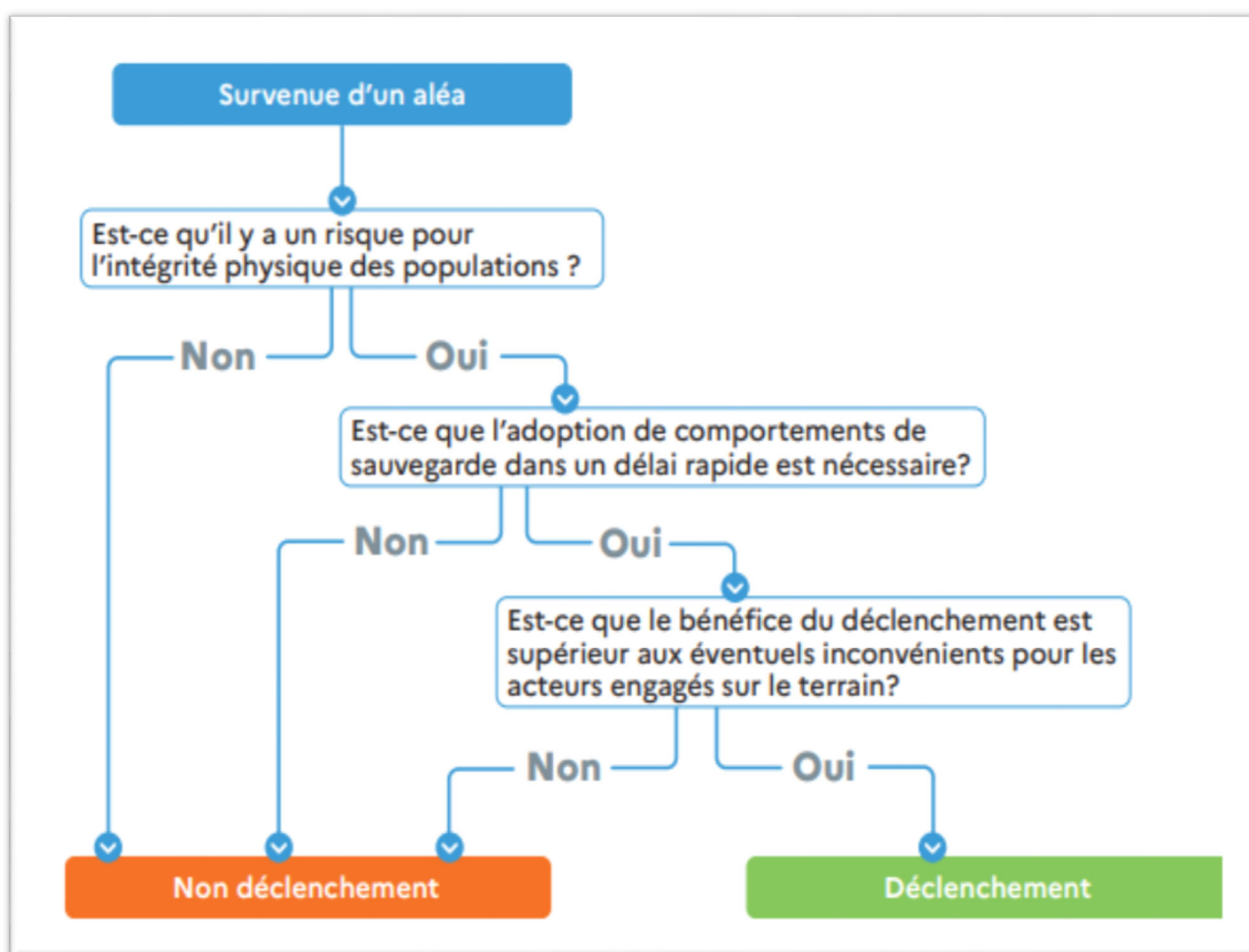
Dès la mise en place du PCC	<ul style="list-style-type: none">- Evaluation de la situation sur le terrain- Information au PCC de cette évaluation- Sécurisation des zones à risque- Signaler les sinistrés nécessitant une prise en charge immédiate- Participation à la diffusion de l'alerte à la population- Mise en place des décisions remises par le RAC- Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées- Gérer les moyens matériels (hébergement, ravitaillement vital...)- Gérer les transports collectifs de personnes à évacuer
Après l'événement	<ul style="list-style-type: none">- Participation aux actions à mener pour revenir à la normale- Assistance administrative des sinistrés- Recensement des dégâts sur la commune- Evaluation / bilan de l'événement- Réévaluation du PCS

6. Fiche - L'alerte auprès de la population

Au titre de son pouvoir de police, **le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens, et d'en informer la Préfecture** conformément à l'article R732-22 du code de la sécurité intérieure. La bonne diffusion de l'alerte est une mission prioritaire du maire (article R732-19 et suivants du code de la sécurité intérieure).

Diffuser l'alerte, c'est permettre à la **population d'appliquer les comportements de sauvegarde**. **Pour chaque situation de crise**, il convient de s'interroger sur l'opportunité de déclencher une alerte généralisée ou ciblée aux populations exposées.

Grille de décision pour déclencher l'alerte



8

⁸ Source : MIOM/DGSCGC/SDPAGC/BASEP

Organisation de l'alerte

Quand

- Danger imminent
- Décision prise par le Maire
- Sur demande du Prefet

Comment

- Selon la situation de la crise, mobiliser tous les canaux d'alerte : sirène communale, FR-Alerte, mégaphone à bord d'un véhicule sur un circuit pré-déterminé, panneaux d'affichage lumineux, site internet et réseaux sociaux de la Ville, communiqué de presse, envoi message électronique, porte à porte à l'aide de référent déterminé par secteur

Avec qui

- Les acteurs intervenant dans la gestion de crise : équipes municipales, Préfecture, SDIS, opérateurs réseaux, associations agréées de sécurité civile...

Vers qui

- La population entière si le risque concerne l'ensemble du territoire
- Une partie de la population si le risque concerne une partie du territoire

Quoi

- Informer la population de la nature de la crise
- Aviser la population sur le comportement à adopter
- Informer la population de l'évolution de la situation
- Le cas échéant, informer la population sur les modalités d'évacuation

Systeme d'alerte et d'information des populations (SAIP)

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques et pour toute partie du territoire national.

Ce signal consiste en 3 émissions successives, séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.



CONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE

Signal d'exercice



1 min 41

Tous les 1er mercredis du mois

Signal d'alerte



1 min 41

Silence
(5 sec.)



1 min 41

Silence
(5 sec.)



1 min 41

Signal de fin d'alerte




30 secondes

9

⁹ Source haute-savoie.gouv.fr

Renov le 17/12/2025

Principes du dispositif FR-Alert déployé à l'échelle nationale depuis juin 2022

 <p>Code de la Sécurité Intérieure Articles R732-19 à R732-34</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Système national d'alerte permettant à la Préfecture d'envoyer en temps réel un message d'alerte sur tous les téléphones mobiles présents dans une zone géographique déterminée - Pas d'inscription, ni d'application - Complète les dispositifs locaux d'alerte (site, réseaux sociaux, panneaux lumineux, mégaphone, appels CCAS)
<h3>Processus d'activation</h3>	
<p>Déclenchement de l'alerte par le Préfet sur demande du Maire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture ou sur demande du SIDPC- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - Pas de déclenchement direct par la Commune
<p>Réception de la notification FR-Alert</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des consignes préfectorales - Confirmation de la bonne réception au SIDPC - Adoption de l'organisation du PCC selon la gravité du signalement
<h3>Action communale après réception</h3>	
<p>Transmission : opération effectuée par la cellule communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Relayer officiellement le message via les dispositifs locaux d'alerte - La Commune ne doit jamais modifier les consignes officielles, mais peut les compléter pour préciser les secteurs concernés, les routes fermées, les lieux de mise à l'abri ou les points de regroupement...
<p>Activation du PCC</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser le niveau d'activation du PCC (cf. section 4, page 19) - Selon la nature et la durée de l'événement, activer le Plan de Continuité des activités (cf. section 12, page 52) pour garantir le maintien des fonctions vitales communales.
<h3>Exemples de messages</h3>	
<p>FR-Alert – RISQUE ET CONSIGNES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - « FR-Alert - INONDATION. Restez à l'abri, évitez les déplacements, ne franchissez pas les zones inondées. Suivez les consignes officielles. » - « FR-Alert - ACCIDENT INDUSTRIEL. Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes et fenêtres. Coupez la ventilation. Restez en attente de consignes officielles. » - « FR-Alert - RAFALES VIOLENTES ATTENDUES. Limitez vos déplacements. Évitez les parcs, forêts et bords de Seine. Suivez les consignes officielles transmises par la Préfecture et la Ville. »
<h3>Suivi et coordination avec la Préfecture</h3>	
<p>Après un FR-Alert</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Échanger sur les actions décidées et en cours
<h3>Fin d'alerte et retour au calme</h3>	
<p>Post-Alerte</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Relayer la fin d'alerte sur les supports - Vérifier les situations sur le terrain - Réduire progressivement l'activité du PCC - Intégrer le retour d'expériences dans la main courante



Fiche de déclenchement de l'alerte à la population FR-Alert par le préfet sur demande d'un maire



Cette fiche permet à l'autorité municipale de solliciter auprès de l'autorité préfectorale le déclenchement, pour son compte, de FR-Alert.

Le déclenchement de l'alerte doit s'envisager strictement pour faire face un danger imminent ou en cours, susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes présentes sur la zone d'aléa.

Une fois complétée, cette fiche doit être transmise par courriel (pour authentifier son auteur), et doublée d'un appel téléphonique pour s'assurer de sa bonne réception.

Une notice d'aide au remplissage est disponible à la suite de la fiche.

I- Identification

A/ Saisine effectuée: date : / / / heure : H

B/ Identité du demandeur (Prénom NOM) :

C/ Fonction :

D/ Téléphone :

E/ Courriel :

II-Nature et lieu de l'évènement

F/ Type d'évènement (inondation, accident industriel, ...) :

G/ Localisation de l'évènement:

H/ Zone d'alerte pour la population (au besoin, avec la présente fiche, vous pouvez transmettre une carte avec le dessin de la zone d'alerte souhaitée) :

- Centre du cercle (adresse précise ou coordonnées GPS en décimal) :

- Rayon en mètres :

III-Choix du vecteur (rayez la mention inutile)

I/ SMS géolocalisé : permet de déclencher les téléphones 2G à 5G ; message limité à 160 caractères ; uniquement en France hexagonale, sans possibilité de signal sonore intrusif.

J/ Diffusion cellulaire : permet de déclencher les téléphones 4G et 5G ; message limité à 600 caractères, avec possibilité d'un signal sonore intrusif.

IV- Message d'alerte

K/ Durée de diffusion souhaitée (par défaut 60 minutes) :

L/ Message: (complétez les parties entre crochets en tenant compte de la limite de caractères)

ALERTE [nature de l'évènement]

Message du maire de [XXX]

[localisation ou zone de danger]

1. [consigne n°1]

2. [consigne n°2]

3. [consigne n°3]

Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision, les médias sociaux et sur les sites institutionnels.

Restez en lieu sûr jusqu'à la fin de l'alerte.

V- Partie réservée à la préfecture

M/ Personnel de la préfecture ayant traité la fiche (Prénom/NOM/Fonction) :

Important : toute fiche doit faire l'objet d'une relecture par un membre du corps préfectoral.

N/ Déclenchement de l'alerte : Date : / / Heure : H

O/ Le déclenchement ou non déclenchement doit être mentionné sur Synergi, accompagné de la présente fiche.

7. Fiche - Organisation de l'évacuation de la population

Evaluation du caractère de l'évacuation

- Evacuation simple : déplacement au sein de la Ville, dans une structure communale
- Evacuation majeure : déplacement à l'extérieur de la Ville, transport organisé par la Préfecture

Actions communales de la phase d'évacuation

- Identifier les zones à évacuer et les prioriser selon l'exposition au risque
- Alerter et informer la population sur la consigne d'évacuation, en précisant les points de rassemblement ou d'accueil ainsi que les modalités pratiques
- Identifier le nombre de personnes à évacuer, et parmi celles-ci, identifier les personnes vulnérables
- Recenser les établissements sensibles dans la zone à évacuer
- Organiser le recensement et la prise en charge de la population évacuée dans les points de rassemblement ou d'accueil
- Baliser les itinéraires d'évacuation afin de fluidifier le trafic
- Prévoir la vérification de l'évacuation effective ainsi que la surveillance des zones concernées contre les risques de pillage

Evacuation dans le cadre du plan ORSEC par la Préfecture du Département

- Obligations du Maire :
 - Alerter et informer les populations
 - Etre en appui aux services de secours
 - Soutenir les populations (hébergement, ravitaillement...)
 - Informer les autorités

8. Fiche - Organisation du soutien et de l'accueil de la population

Mise en place d'une structure d'accueil de la population sinistrée

Identification du lieu d'accueil : centre d'accueil et de regroupement (CARE)

- Lieu accessible hors zone à risques connus et équipé de moyens de communication : Fiche - Centres d'accueil et d'hébergement
- Vérifier les modalités d'ouverture (gardien, clés...) et la capacité d'accueil (à minima 4m² par personne)
- Déterminer le nombre de personnes intervenant sur ce lieu d'accueil
- Transférer les ressources nécessaires (lits, tables, denrées...) dans le lieu identifié
- Assurer la sécurité des lieux et des personnes : SSIAP, société de sécurité externe, police municipale...
- Prévoir un planning de roulement pour les agents SST

Organisation du CARE

- Recenser de la population accueillie tout en identifiant les personnes en difficulté et les personnes disposant de compétences pouvant être impliqués dans le dispositif communal
- Apporter de la sécurité, de l'écoute, de l'information courte sur l'événement en cours
- Distribuer un ravitaillement d'urgence (boissons, nourriture, vêtements, hygiène...)
- Se mettre en relation avec les associations agréées de sécurité civile, les professionnels de santé...

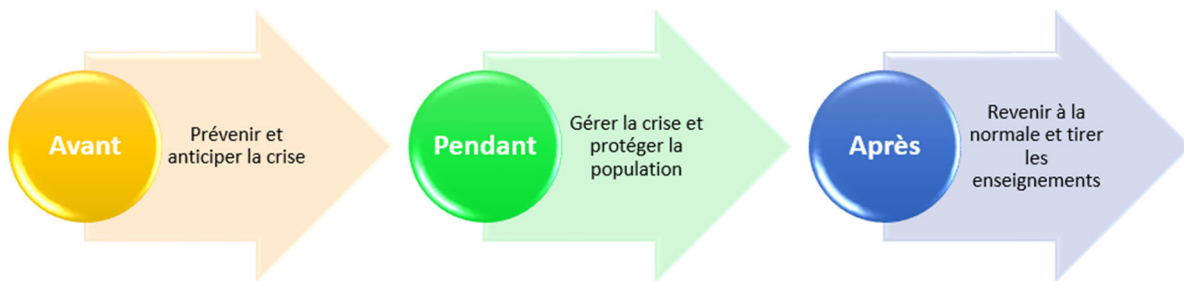
9. Fiche - Actions communales selon le risque

Objectifs et déroulement de l'action communale

Les objectifs communs de l'action communale sont :

- La protection des personnes et des biens
- L'information à la population sur les comportements à adopter
- Le maintien de la continuité des missions communales essentielles
- La coordination des actions avec les services de secours et l'État
- L'organisation du soutien et de l'assistance à la population
- L'organisation de la gestion post-crise

Et son déroulement :



Action communale : Risque Inondation

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> -Surveillance des cours d'eau -Veille météorologique -Informers la population sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (DICRIM) -Mise en sécurité des zones dangereuses (signalisation, arrêt de la circulation, déviations) -Mise en place de protections amovibles (batardeaux, sacs autogonflants) -Elaboration de plans d'évacuation et des points de regroupement -Réquisitionner personnels et matériels nécessaires aux mesures de sauvegarde à prendre -Mobilisation des acteurs intervenant dans la prévention et la réduction du risque (associations, bailleurs, professionnels possédant des ERP...) 	<ul style="list-style-type: none"> -Activation du PCS selon les seuils -Suivi des consignes préfectorales et des recommandations des services de secours -Diffusion d'informations et d'alertes à la population -Mobilisation humaine et matérielle -Sécurisation des infrastructures -Maintenir la continuité des fonctions essentielles (eau, électricité, secours...) -Prise en charge sociale (centre d'accueil, restauration, prise en charge des personnes fragiles, risques sanitaires...) 	<ul style="list-style-type: none"> -Assainissement des bâtiments -Bilan des dégâts -Organisation du retour à la normale -Enclencher la reconnaissance CATNAT -Assistance administrative pour les sinistrés -Retour d'expériences (réunion post-crise, mise à jour du PCS, inventaire des besoins en équipements, évaluation des coûts induits, mesures d'adaptation à long terme...)
<p>Message d'alerte type :</p> <p>La commune est concernée par une montée des eaux. Les habitants situés dans les zones concernées doivent se préparer à évacuer. Si possible installez des dispositifs de protection sans vous mettre en danger et placez en hauteur les appareils électriques ou produits pouvant présenter un danger. Ne prenez pas votre voiture. Suivez les consignes données par la Mairie. Pour toute urgence, contactez le 18 ou 15.</p>		
<p>Moyen de communication :</p> <p>SMS communal, mégaphone à bord d'un véhicule, site internet et réseaux sociaux de la Ville, panneaux lumineux, communication avec médias locaux</p>		
<p>Partenaires extérieurs associés :</p> <p>Préfecture – SIDPC, SDIS, Météo-France, Vigicrues, Gendarmerie, CU GPS&O, opérateurs des réseaux, associations de secours...</p>		

Action communale : Risque Retrait-gonflement des argiles

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la vulnérabilité du bâti et des réseaux - Suivi des épisodes de sécheresses - Surveillance des sous-sols - Contrôler l'application des prescriptions dans les permis de construire - Sensibiliser les particuliers : plantation d'arbres à distance suffisante des murs, entretien des drains, gestion de l'eau pluviale - Informer la population sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (DICRIM) 	<ul style="list-style-type: none"> - Activation du PCS si sécheresse prolongée et/ou signalements de fissures multiples dans le bâti - Organisation de suivi : ouverture d'un registre de signalement, évaluation des dommages... - Sécurisation des bâtiments : stabilité, accès, sécurisation des réseaux souterrains - Communication auprès de la population - 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi technique : expertises, priorités de consolidation ou réparation, planification des travaux - Enclencher la reconnaissance CATNAT - Assistance administrative pour les sinistrés - Retour d'expériences (réunion post-crise, mise à jour du PCS, inventaire des besoins en équipements, évaluation des coûts induits, mesures d'adaptation à long terme...)
<p>Message d'alerte type :</p> <p>Des désordres liés à la sécheresse (retrait-gonflement des sols) ont été observés. Les habitants concernés sont invités à signaler les fissures en mairie. Les bâtiments publics sont placés sous surveillance. Suivez les informations officielles de la mairie.</p>		
<p>Moyen de communication :</p> <p>Site internet et réseaux sociaux de la Ville, panneaux lumineux, affichage mairie, courrier / mail d'information ciblé aux habitants concernés.</p>		
<p>Partenaires extérieurs associés :</p> <p>Préfecture, bailleurs/propriétaires, assureurs</p>		

Action communale : Risque Remontée de nappe

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> -Surveillance des niveaux piézométriques -Repérer les bâtiments et infrastructures à risque -Recenser les moyens de pompage disponibles (commune, SDIS, entreprises) -Information préventive auprès des habitants -Informers la population sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (DICRIM) -Mobilisation des acteurs intervenant dans la prévention et la réduction du risque (bailleurs) 	<ul style="list-style-type: none"> -Activation du PCS si remontée de nappe -Protection des infrastructures souterraines -Coordination avec les réseaux d'eau potable et d'assainissement -Communication auprès de la population 	<ul style="list-style-type: none"> -Pompage, désinfection, nettoyage -Contrôler la stabilité des bâtiments et chaussées -Déterminer les zones d'accès -Vérifier la qualité de l'eau et de l'état des réseaux -Accompagnement technique et social des sinistrés -Retour d'expériences (réunion post-crise, mise à jour du PCS, inventaire des besoins en équipements, évaluation des coûts induits, mesures d'adaptation à long terme...)
<p>Message d'alerte type :</p> <p>Saturation des sols observée dans plusieurs secteurs. Les sous-sols et parkings peuvent être inondés. Évitez les caves et coupez l'électricité dans les zones touchées. Les services municipaux restent mobilisés.</p>		
<p>Moyen de communication :</p> <p>SMS/phoning communal, mégaphone à bord d'un véhicule, site internet et réseaux sociaux de la Ville, panneaux lumineux, communication avec bailleurs et propriétaires</p>		
<p>Partenaires extérieurs associés :</p> <p>Préfecture, opérateur réseaux, CU GPS&O</p>		

Action communale : Risques Météorologiques

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> -Suivi des bulletins de vigilance Météo-France -Préparer les moyens matériels : sel, barrières, groupes électrogènes, ventilateurs, bouteilles d'eau... -Informers la population sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (DICRIM) 	<ul style="list-style-type: none"> -Application des consignes de sauvegarde -Activation du PCS -Protection des personnes fragiles (canicule) -Garantir la sécurité des déplacements (neige/verglas) -Interdire temporairement les accès aux parcs, stades (tempête/orage) -Communication auprès de la population 	<ul style="list-style-type: none"> -Effectuer un bilan des dommages matériels et humains -Enclencher la reconnaissance CATNAT -Assistance administrative pour les sinistrés -Retour d'expériences (réunion post-crise, mise à jour du PCS, inventaire des besoins en équipements, évaluation des coûts induits, mesures d'adaptation à long terme...)
<p>Message d'alerte type :</p> <p>Alerte canicule – Températures élevées prévues. Les personnes âgées, isolées ou fragiles doivent se faire connaître auprès du CCAS au 01 30 98 55 42. Buvez régulièrement de l'eau, restez au frais, évitez les efforts physiques.</p> <p>Chutes de neige / verglas : circulation difficile. Évitez tout déplacement non indispensable. Les services techniques procèdent au salage prioritaire.</p> <p>Tempête/rafales et risques d'orage. Restez à l'abri, éloignez-vous des arbres et lignes électriques. Ne circulez pas sauf urgence.</p>		
<p>Moyen de communication :</p> <p>SMS/phoning communal, site internet et réseaux sociaux de la Ville, panneaux lumineux, affichage mairie, courrier / mail ciblé, communication avec médias locaux</p>		
<p>Partenaires extérieurs associés :</p> <p>Météo-France, Préfecture, SDIS, ARS, CU GPS&O, opérateurs réseaux</p>		

Action communale : Risques Industriels

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> -Identifier les sites et itinéraires risqués -Surveillance des sites sensibles -Informers la population sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (DICRIM) 	<ul style="list-style-type: none"> -Application des consignes de sauvegarde -Activation du PCS -Confinement ou évacuation -Isolement du périmètre -Mise à l'abri de la population -Communication auprès de la population 	<ul style="list-style-type: none"> -Décontamination -Dépollution -Nettoyage -Bilan environnemental -Assistance administrative pour les sinistrés -Retour d'expériences (réunion post-crise, mise à jour du PCS, inventaire des besoins en équipements, évaluation des coûts induits, mesures d'adaptation à long terme...)
<p>Message d'alerte type :</p> <p>Accident industriel : Accident sur le site XXX. Restez chez vous, fermez portes et fenêtres, arrêtez la ventilation. N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Suivez les consignes officielles.</p> <p>Accident de transport de matières dangereuses : Accident impliquant un camion transportant des produits dangereux sur l'axe XXX. Évitez le secteur. Restez confinés si vous êtes à proximité.</p> <p>Pollution des sols : L'accès au site XXX est interdit. Des analyses sont en cours, suivez les consignes de la mairie.</p>		
<p>Moyen de communication :</p> <p>Sirène (pour accident industriel), SMS/phoning communal, site internet et réseaux sociaux de la Ville, panneaux lumineux, communication avec médias locaux</p>		
<p>Partenaires extérieurs associés :</p> <p>Préfecture, SDIS, Gendarmerie, CU GPS&O, ARS</p>		

10. Recensement des moyens matériels et humains

Centres d'accueil et de regroupement (CARE)

Equipements	Capacité d'accueil			Accessibilité PMR	Pièces sanitaires	
	Surface utilisable	Accueil	Couchage (compter à minima 4m ² / personne)			En cas de restauration
Stade Aimé Bergeal (plein air) Rue Louise Michel	3 000 m ²	2 395 places assises	-	-	-	Sanitaires et douches disponibles sous les tribunes au niveau des vestiaires
City-stades couvert Les Plaisances Rue Jean Moulin	700 m ²	500 places en station debout	-	250 personnes	Non, escaliers pour y accéder	-
City-stades couvert Camille Claudel Rue Robert Desnos	800 m ²	500 places en station debout	-	250 personnes	Non, escaliers pour y accéder	-
Gymnase des Coutures 35 rue de la Lyre	1 034 m ²	256 personnes	256 couchages	256 personnes	Oui	9 toilettes 4 espaces de 6 pommes de douche 6 lavabos
Gymnase Jean Guimier 35 rue de la Lyre	1 100 m ²	360 personnes	275 couchages	360 personnes	Oui	5 toilettes 2 espaces de 6 pommes de douche + 2 douches 3 lavabos
Salle Jacques Brel 21 rue des Merisiers	600 m ²	600 personnes	150 couchages	300 personnes	Oui	12 toilettes (dont 1 accès handicapé avec lavabo) 3 douches 8 lavabos

Matériel type pour hébergement

Les équipements présentés ci-dessous sont stockés au niveau du magasin du centre technique municipal ; stockage signalé « PCS » sont les suivants :

Article	Quantité
Lit pliant	54
Matelas gonflable 1 personne	16
Duvet	26
Couverture	28
Oreiller	70
Pompe à main	1
Lampe	28
Pile LR20	112
Percolateur à café	2
Cafetière	15
Bouilloire	10
Broc isotherme 1L	3
Broc isotherme 2L	14
Bâche PRO 240g 2X3M	2
Bâche PRO 240g 5X8M	2
Bâche PRO 240g 6X10M	1
Bâche PRO 240g 8X12M	1

Moyens de transport

Les doubles de clés de l'ensemble des véhicules ci-dessous sont situés au CTM, 8 rue Val Saint-Georges.

CATEGORIE	REMISAGE A DOMICILE	MARQUE	TYPE	CV	IMMAT.	Nombre de places assises	Moteur
VLU	Véhicule de Fonction	Peugeot	308	10	GL 215 MK	5	Hyb. Ess
VLU	Véhicule de Fonction	Peugeot	5008	7	FY 434 HA	7	Gasoil
VP	Non attribué	KIA	RIO	5	FD 395 DE	5	Essence
VP	Remisage à domicile	Peugeot	208	4	GS 657 SR	5	Electrique
VP	Remisage à domicile	Peugeot	208	4	FT 578 BM	5	Essence
VP	Remisage à domicile	Peugeot	108	3	GS 856 CS	4	Essence
VP	Remisage à domicile	Dacia	Spring	2	GN 080 TX	4	Electrique
Minibus 9 places	Garage Municipal	Toyota	PRO ACE	6	GF 150 AQ	9	Gasoil
Minibus 9 places	Garage Municipal	Citroën	Jumpy	6	EY 580 HR	8	Gasoil
Minibus 9 places	Garage Municipal	Ford	Tourneo custom	7	FY 225 ZH	9	Gasoil
VP	Remisage à domicile	Citroën	C 3	5	EP 830 BX	5	Gasoil
VP	Garage Municipal	Renault	Clio	4	CM 542 RG	5	Essence
VP	Garage Municipal	Citroën	Berlingo	6	GP 562 BF	5	Essence
VP	C.T.M.	Peugeot	Rifter	6	GL 510 XG	5	Essence
VP	Remisage à domicile	Peugeot	208	4	EM 409 YH	5	Gasoil
VP	Remisage à domicile	Peugeot	208	4	EN 839 GF	5	Gasoil
VP	Remisage à domicile	Renault	Clio	5	DF 935 CN	5	Essence
VP	Remisage à domicile	Dacia	Spring	2	GN 976 TW	4	Electrique
VP	Remisage à domicile	Peugeot	108	4	FT 998 TA	4	Essence
VLU	A. Chavannes	Renault	Kangoo	6	CX 920 ZN	2	Gasoil
Ctte	Remisage à domicile	Peugeot	Partner	5	FL 960 FN	2	Gasoil
VLU	Remisage à domicile	Peugeot	208	7	FV 977 ET	5	Essence
VP	C.T.M.	Peugeot	108	3	GL 728 PP	4	Essence
Fourgon	C.T.M.	Peugeot	Partner	6	EF 519 FA	3	Gasoil
VP	C.T.M.	Peugeot	108	4	EQ 694 GZ	4	Essence
VP	Remisage à domicile	Citroën	C4 Cactus	4	EF 478 JC	5	Essence
VLU	Salle Jacques Brel	Renault	Kangoo	5	CQ 231 AA	2	Gasoil
VP	Remisage à domicile	Peugeot	208	4	GR 838 KB	5	Electrique
VLU	Stade A. Bergeal	Renault	Kangoo	6	CX 995 ZN	2	Gasoil
VP	Remisage à domicile	Citroën	C 3	4	FV 841 HV	5	Essence
Frigo	Garage Municipal	Renault	Kangoo	6	AZ 350 NY	2	Gasoil
EL	A. Chavannes	Citroën	AMI	1	GX 921 FY	2	Electrique
VLU	Remisage à domicile	Peugeot	208	5	FX 745 BT	5	Essence

CATEGORIE	REMISAGE A DOMICILE	MARQUE	TYPE	CV	IMMAT.	Nombre de places assises	Moteur
VLU	Remisage à domicile	Peugeot	208	5	FX 747 BT	5	Essence
Fourgon	Remisage à domicile	Peugeot	Partner	5	EZ 944 LX	3	Gasol
Fourgon	Parc de la vallée	Peugeot	Partner	6	GJ 236 DY	2	Essence
Fourgon	Parc de la vallée	Peugeot	Boxer	7	FW 119 FC	7	Gasol
Fourgon	Parc de la vallée	Peugeot	Boxer	7	GJ 457 JS	6	Gasol
VLU	Parc de la vallée	Renault	Trafic	5	EP 677 VA	3	Gasol
VLU	Parc de la vallée	Renault	Trafic	7	760 EQJ 78	3	Gasol
Ctte	Stade A. Bergeal	Renault	Trafic	7	CN 924 LS	3	Gasol
Poids Lourd	Garage municipal	Renault	Millium	8	79 ETA 78	3	Gasol
VP	Garage municipal	Fiat	Panda	4	323 DTM 78	4	Essence
Ctte	Garage municipal	Ligier	Pulse 4	2	EY 998 FP	2	Electrique
Ctte	Garage municipal	Ligier	Pulse 4	2	GC 764 AH	2	Electrique
Benne	Garage municipal	Goupil	Ctte	2	GW 720 EF	2	Electrique
VP	Bâtiment	Peugeot	2008	4	EK 915 RE	5	Gasol
Fourgon	Atelier Electricité	Peugeot	Expert	5	FK 231 HL	3	Gasol
Ctte	Atelier Electricité	Peugeot	Partner	5	FL 207 FM	2	Gasol
P.L. Nacelle	Nacelle au garage	Nissan	Alton	10	BN 319 NR	3	Gasol
VLU	Atelier SOS	Renault	Kangoo	5	CP 428 ZN	2	Gasol
VLU	Atelier SOS	Renault	Master	8	CN 017 MZ	3	Gasol
Polybenne	Atelier SOS	Peugeot	Boxer	7	GK 429 NE	3	Gasol
VLU	Atelier Plomberie	Renault	Trafic	7	CN 307 DH	3	Gasol
VLU	Atelier Serrurerie	Renault	Trafic	7	976 ENZ 78	3	Gasol
VLU	Atelier Logistique	Renault	Kangoo	4	AC 241 GB	5	Gasol
Ctte	Atelier Logistique	Nissan	Interstar 20 m3	8	HD 707 CW	3	Gasol
Ctte	Atelier Logistique	Renault	Trafic	5	FD 594 SZ	3	Gasol
Ctte	Remisage à domicile	Renault	Kangoo	5	FV 645 ZB	2	Gasol
VLU	Remisage à domicile	Renault	Kangoo	6	CX 146 ZP	2	Gasol

Catégorie => CTTE : Camionnette

VL : Véhicule léger

VP : Véhicule particulier

EL : Véhicule Electrique

VLU : Véhicule léger utilitaire

Moyens de ravitaillement en eau et denrées alimentaires

Nom	Adresse	Téléphone
Bouteilles d'eau	Stock situé au CTM 8 rue Val Saint-Georges	-
Carrefour Contact	1 rue de l'Île de France	01 30 92 39 81
Grand Frais	2 allée de Chantereine	01 30 98 31 21
Centre commercial Leclerc	87 boulevard Roger Salengro	01 34 97 33 60
Auchan Mantes/Buchelay	Cc Porte de Normandie, D110 à BUHELAY	01 30 98 22 22

Numéro du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile – SIDPC CONFIDENTIEL

Nom	Adresse	Téléphone
Numéro à contacter en cas de déclenchement du PCS		

Membres du PCC

CONFIDENTIEL

Identité	Fonction	Numéro téléphone
Sami DAMERGY, Maire	DOS	
Virginie MEUNIER, DGS	RAC	
Pascal COSSERON, DGAS	RAC	
Othmane AKABLI, DSI	Coordinateur des actions et des moyens	
Anne-Marie DELAUNAY, Dircom	Coordinateur des actions et des moyens	
Faïza EL ALAMI, Dircab	Coordinateur des actions et des moyens	
Raphaële SCOHY, chargée de mission sécurité ERP	Coordinateur des actions et des moyens	
Nathalie PASCUCCI, secrétaire	Secrétariat général	
Eric VACHET, responsable PM	Equipe de terrain	
Stéphane PIAUD, directeur techniques	Equipe de terrain	
Frederic BANCE	Responsable Astreinte	
Harouna DIOP	Responsable Astreinte	
William KLUPS	Responsable Astreinte	
Edney VAZ-GOMES	Responsable Astreinte	
Hugues DACHICOURT	Astreinte 1	
Pascal GERBOUT	Astreinte 1	
Jérémie KIFFER	Astreinte 1	
Wilfried DENYS	Astreinte 1	
Vincent WINGDICK	Astreinte 2	
Jean-Marc GERBOUT	Astreinte 2	
Taleb AHMAD	Astreinte 2	
Christophe ROYAN	Astreinte 2	

Equipe de terrain : les Elus

CONFIDENTIEL

Identité	Fonction	Numéro téléphone
Nathalie PEREIRA	1 ^{re} adjointe au Maire	
Thidjane Bernard KOSSOKO	2 ^e adjoint au Maire	
Vanessa GOUJU	3 ^e adjointe au Maire	
Sadik SERRAKH	4 ^e adjoint au Maire	
Maimouna SOUMARE	5 ^e adjointe au Maire	
Guy COGONI	6 ^e adjoint au Maire	
Ari BENHACOUN	7 ^e adjoint au Maire	
Hassna MOUMMAD	8 ^e adjointe au Maire	

Equipe de terrain : les agents

CONFIDENTIEL

Identité	Fonction	Numéro téléphone
Karine VIVIER	Responsable CCAS	
Virginie LE GURUN	Infirmière	
Adama SY	Responsable prévention et tranquillité	
Kamel RHAMOUNI	Responsable sport	
Alexandre BRAVO	Responsable domaine public	
Ali CALAR	Responsable BRE	
Dominique PIPPIA	Service administratif CTM	
Harouna DIOP	Responsable ateliers	
Kevin LOIZEAU	Responsable logistique	
Nathalie GOJARD	Responsable achats / magasin	
Isabelle HERON	Responsable urbanisme	
Mohamed AIT IMBRIQ	Titulaire SSIAP 1	
Jean-Marc PHILIPON	Titulaire SSIAP 1	
Michel ERNAULT	Titulaire SSIAP 1	
Moustapha SAKO	Titulaire SSIAP 1	

Opérateurs réseaux souterrains

Identité	Mail	Numéro d'urgence
Télécommunications : Orange	dommages-reseaux.orange.fr	06 82 86 54 24
Eau potable : GPS&O- Cycle de l'eau / SEFO	dgst-poleouest@gpseo.fr	01 39 70 20 00
Assainissement : GPS&O- Cycle de l'eau / Suez	dgst-poleouest@gpseo.fr	09 77 40 11 13
Electricité : Enedis	david.de-miranda@enedis.fr stephanie.bruyenne@enedis.fr	09 72 67 50 78
Gaz : GRDF	grdf-travaux-idf@grdf.fr	0 800 47 33 33 06 82 65 42 64

Agents de la Ville pouvant être sollicités par le RAC après validation du DOS

- **Equipe de la police municipale** : agents PM et ASVP. Réquisition devant être gérée par le responsable PM
- **Equipe agents de prévention et médiation**. Réquisition devant être gérée par le responsable prévention et tranquillité
- **Equipe des gardiens des équipements sportifs**. Réquisition devant être gérée par le responsable des sports
- **Equipe BRE** (brigade de respect de l'environnement). Réquisition devant être gérée par le responsable BRE
- **Equipe Logistique**. Réquisition devant être gérée par le responsable logistique

Professionnels de santé exerçant sur la commune

Nom	Adresse	Téléphone
Dr Gilles Mergeay	8 rue des Érables	01 34 77 20 48
Dr Paul-Alexandre Vassitch	51 rue Maurice Berteaux	01 34 77 50 53
Centre Médical du Marché	Place du Marché	07 59 52 11 21
Centre « Iris Santé »	12 rue Jean Jaouen	01 85 50 19 94
Pharmacie du Centre	89 route de Houdan	01 34 78 66 14
Pharmacie des Merisiers	Rue Louise Michel (Centre commercial Les Merisiers)	01 34 77 16 65
Pharmacie Raterron	37 avenue Jean Jaurès	01 39 58 75 75
Pharmacie Martin	37 boulevard Roger Salengro	01 34 77 15 36
Pharmacie de la Mairie	78 route de Houdan	(numéro non spécifié)

Société de sécurité pouvant être sollicitée (Non exhaustive)

Nom	Adresse	Téléphone
DLB SECURITE	15 Rue des Mongazons - MAGNANVILLE	06 58 86 95 32
SEPROSUR	9 Bis boulevard Aristide Briand - LIMAY	09 81 09 03 56
Sécuriprotec	22 chemin des Ardilles - EPÔNE	01 30 22 01 62
Sangho-sécurité	28A rue des Coutumes - FRENEUSE	07 69 79 39 02

11. Gestion de la phase post-crise

Actions communales post-crise pour permettre le retour à la normale

Actions	Exemples
Evaluer les dégâts	Bâtiments et infrastructures, populations sinistrées, activités économiques impactées, etc.
Priorisation de remise en état des services essentiels	Eau potable, électricité, gaz, gestion des déchets, assainissement, réseau informatique, restauration scolaire, écoles, axes de déplacements, etc.
Relogement des sinistrés	Estimation de la durée, solliciter les bailleurs et le service logement GPSEO, attribuer des logements d'urgence, étude des contrats d'assurance habitation des sinistrés, etc.
Soutien à la population	Information / communication, points de rencontre, accompagnement psychologique, aide médicale, alimentaire, vestimentaire, etc.
Assistance administrative pour les sinistrés (CATNAT)	Aide administrative, remise actes administratifs, etc.
Accompagnement du redémarrage de l'activité économique	Information sur les aides financières de l'État, aide administrative, aide à la remise en état des locaux et du matériel, redistribution de matériel, etc.

Retour d'expériences : capitaliser les enseignements d'un événement

1. Informations générales			
Événement / Exercice :			
Date et durée :			
Type de risque :			
Niveau d'activation du PCS :			
PCC ouvert à :			
PCC fermé à :			
Agents / bénévoles mobilisés :			
2. Bilan de la gestion de crise			
Thème	Points positifs	Difficultés rencontrées	Améliorations proposées
Alerte et veille			
Mobilisation des équipes			
Communication interne			
Communication externe			
Moyens matériels			
Coordination partenaires			
Prise en charge population			
Documentation / main courante			
3. Bilan quantitatif			
Personnes évacuées :			
Personnes hébergées :			
Dégâts matériels :			
Durée des coupures réseaux :			
4. Enseignements clés			
Synthèse rédigée par le DGS / chef PCC : points forts, difficultés, besoins matériels.			
5. Actions de suivi			
Action corrective / préventive	Responsable	Échéance	Suivi effectué le
6. Validation			
Validé par : [Maire / DGS] – date – Transmission Préfecture (oui/non)			

12. Plan de continuité d'activité - PCA

Le PCA décrit les dispositions permettant à la commune de Mantes-la-Ville d'assurer ses **missions publiques indispensables**, même lorsque ses propres capacités sont affectées (bâtiment inaccessible, personnels absents, coupure réseau, crise sanitaire, délestage, sinistre interne ou externe...).

Il faut donc :

- Identifier les activités essentielles à maintenir pour assurer la continuité du service public, y compris en mode dégradé, ainsi que les effectifs minimums,
- Adapter l'organisation et les conditions de travail habituelles à la crise,
- Identifier les renforts de personnel possibles et les mesures de remplacement ou de substitution,
- Identifier les mesures de prévention nécessaires pour les agents maintenus dans le cadre de ce PCA.

Classification des missions de la Commune par niveau de priorité pour faciliter la prise de décision en mode dégradé	
Services maintenus en toutes circonstances	<ul style="list-style-type: none"> - Membres du PCC : Maire, DGS, DGAS, Dircom, DSI, Dircab, chargé de mission ERP, secrétaire général - Elus désignés par le DOS - Responsables des services suivants : services techniques, PM, Domaine public, Ateliers, Achats, Urbanisme, CCAS, Sport, Médiation/prévention, Logistique, BRE, Garage - Equipe Astreinte complète - Titulaires SSIAP 1
Services essentiels	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources humaines : paie, gestion des arrêts, mise à disposition des agents, réaffectation temporaire des agents - Finances : engagements d'urgence, bon de commande, paiement fournisseurs - Urbanisme, domaine public et bâtiment : expertise de sécurité, arrêtés, avis d'urgence - CCAS : appel/visite aux personnes vulnérables identifiées, accueil des sinistrés, aide administrative - Etat-civil : gestion des événements incompressibles (décès, naissances...) - PM : patrouilles ciblées sur les zones de risque - Scolaire/Petite enfance : accueil des enfants si crise longue
Services non sollicités	<ul style="list-style-type: none"> - Les services dont les activités peuvent être suspendues

Fonctionnement dégradé des services
<ul style="list-style-type: none"> - Réaffectation temporaire des agents - Priorisation des tâches - Réduction ou arrêt des activités non prioritaires - Maintien minimal des fonctions administratives essentielles

13. Actes administratifs et Cerfa CATNAT

Annexe 1	Arrêté de déclenchement du PCS
Annexe 2	Arrêté de réquisition
Annexe 3	Arrêté d'interdiction de circuler sur la voie communale
Annexe 4	Main courante
Annexe 5	Cerfa CATNAT
Annexe 6	Arrêté de levée du PCS
Annexe 7	Arrêté de levée d'interdiction de circuler

ARRETE DU MAIRE

ANNEE-n°
ARRETE DE
DECLENCHEMENT
DU PCS

Le Maire de la Commune de Mantés-la-Ville,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu l'Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté du Maire du **DATE**,

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de *inscrire l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS*,

Vu la demande de Monsieur le Préfet des Yvelines (le cas échéant),

ARRETE

Article 1^{er} – Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Mantés-la-Ville est mis en application à compter de **DATE** à **HEURE**.

Article 2 – Une copie de cet arrêté est communiqué à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Mantés-la-Ville, le **DATE**.

Le Maire

Sami DAMERGY

ARRETE DU MAIRE

ANNEE-n°
ARRETE DE
REQUISITION

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2,

Considérant **EVENEMENT** survenue le **DATE** à **HEURE**,

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Vu l'urgence **COMPLETER**,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise **NOM** est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission *préciser la nature, le lieu de la prestation...* nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au **DATE** ou pour **HEURE OU NOMBRE DE JOURS**.

Article 4 : le requis sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à Madame/Monsieur **requis**. Son ampliation sera affichée à Mantes-la-Ville et transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 8 : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le **DATE**.

Le Maire

Sami DAMERGY

ARRETE DU MAIRE

ANNEE-n°
ARRETE
D'INTERDICTION DE
CIRCULER SUR LA
VOIE COMMUNALE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu **EVENEMENT** survenu le **DATE**,

Considérant que **EVENEMENT** constitue un danger pour la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} - L'accès à la voie **NUMERO** est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 - Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 - Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Départemental
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Mantès-la-Ville, le **DATE**.

Le Maire

Sami DAMERGY

Annexe 4

MAIN COURANTE					
Date et Heure	Nom	Modalités de communication (mail, média, verbal...)	Qualification de l'information principale	Suite à donner et identification du responsable	Commentaires

Fait à Mantes-la-Ville, le DATE.

Le Maire

Sami DAMERGY

Annexe 5

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Réinitialiser

Sauvegarder

Imprimer

Localisation du phénomène

Commune :
Département :
Arrondissement :

Date et heure du phénomène

Du : au

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau

préciser le ou les cours d'eau concernés:

(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...):

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique

B. Crue torrentielle

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine)

D. Mouvement de terrain

E. Sécheresse/Réhydratation des sols

F. Séisme

G. Vent cyclonique

H. Avalanche

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

Fait à, le :

LE MAIRE

(cachet de la mairie)

ARRETE DU MAIRE

ANNEE-n°
ARRETE DE LEVEE
DU PCS

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu l'Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté du Maire du **DATE**,

Vu les conditions de retour à la normale *décrire les conditions*,

Vu la demande de Monsieur le Préfet des Yvelines (le cas échéant),

ARRETE

Article 1^{er} – Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Mantès-la-Ville sera levé à compter de ce jour à **HEURE**.

Article 2 – Une copie de cet arrêté est communiqué à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Mantès-la-Ville, le **DATE**.

Le Maire

Sami DAMERGY

ARRETE DU MAIRE

ANNEE-n°
**ARRETE DE LEVEE
D'INTERDICTION DE
CIRCULER SUR LA
VOIE COMMUNALE**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu **EVENEMENT** survenu le **DATE**,

Vu l'arrêté du Maire daté du **DATE** déclenchant le plan communal de sauvegarde de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu l'arrêté du Maire daté du **DATE** interdisant la circulation du **DATE** au **DATE**,

Considérant les difficultés de circulation liées sont résolues,

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté daté du **DATE** interdisant la circulation du **DATE** au **DATE** est abrogé.

Article 2 - Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 3 - Le Directeur des Opérations de Secours et le Responsable du Poste de Commandement Communal, le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Départemental
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Mantès-la-Ville, le **DATE**.

Le Maire

Sami DAMERGY